

1 - Principe de mutualisation

Jusqu'à présent, nous utilisons un mode de répartition "mutualisé" pour les frais de bouche : l'ensemble des dépenses faites par les un·e·s et les autres est réparti en parts, ce qui permet une répartition plus équilibrée.

Êtes-vous d'accord pour étendre le principe d'une mutualisation des frais aux frais de location d'une part et aux dépenses de transport d'autre part (pour ne pas pénaliser ceux qui viennent de plus loin)

- ☒ Oui
☐ Non

17

OUI

NON

2 - FRAIS DE BOUCHE (la popote, quoi !)

La clé de répartition actuelle est :

=> 1 adulte = 1 part

=> 1 enfant = 1/2 part

réparti en fonction du nombre de repas consommés

Êtes-vous d'accord pour maintenir le système de répartition actuel ?

- ☒ Oui
☐ Non

Si "non", que proposez-vous comme formule de remplacement ?

16

OUI

NON



- (NON) : Je mettrai juste peut-être une nuance : repas gratuit pour les enfants de moins de ... (5 ans) ? Avec l'idée qu'avant un certain âge, on ne mange vraiment pas grand chose et donc beaucoup moins que 1/2 part d'adulte ? (Simon)
- (OUI MAIS) : à quel âge les ados deviennent des adultes - parce que le nôtre de grand ado mange plutôt comme 2 adultes qu'un demi, mais bon ce n'est pas ça qui va faire exploser la balance non plus... (Claire)

3 - FRAIS DE DÉPLACEMENT

Proposition : mutualisation entre tous les participants des frais de déplacement de tous (billets de train, voiture valorisés avec Via Michelin ou frais réels, bus, bla bla car) avec comme clé de répartition :
=> 1 adulte = 1 part. (Les enfants qui sont dans la voiture n'ont pas d'influence sur le coût du trajet)
En train, les parents ajoutent le coût des billets des enfants aux leurs..

Êtes-vous d'accord pour adopter le principe de cette mutualisation ainsi que la clé de répartition proposée?

- ☒ Oui
☐ Non

Si "non", que proposez-vous comme formule de remplacement ?

17

OUI

NON



- (OUI MAIS) : Je n'ai pas le fichier source excel pour faire des simulations, mais ne faudrait-il pas mettre 1 part pour les enfants, comme pour les repas. Le coût est fixe en voiture, mais plus du tout en train. (Olivier)

12

OUI

5

NON

Pensez-vous que ce choix doit s'appliquer dès la cousinade 2022 ?
Remarque : la rétroactivité ne s'appliquera qu'en cas d'unanimité

- ☐ Oui
☒ Non

=> Pas d'application cette année

4 – FRAIS DE LOCATION

4-1 : Clé de répartition

Il est proposé une clé de répartition a priori un peu plus juste que la clé actuelle.

- un adulte seul => 1 part,
- un couple => 2 parts (au motif que le coût par personne reste le même - c'est le principe de la mutualisation)
- un couple avec enfants => 3 parts (au motif qu'ils occupent une chambre de plus qu'un couple sans enfants).

(Avec la clé en vigueur, les couples avec enfants prennent cher. 3, c'est un peu moins que 3,5. C'est un mix entre le nombre de couchage (seul ou couple) et le nombre de chambres (avec ou sans enfants))

Êtes-vous d'accord avec cette clé de répartition ?

- ☐ Oui
- ☒ Non

4-2 : Mutualisation ou pas ?

Le débat porte sur qui – entre les présents et les absents – paye quoi

1 – Nombre de participants Le choix du gîte dépend du nombre de participants. Il est donc utile de pouvoir évaluer au mieux le nombre de personnes qui souhaitent participer à la cousinade suivante au moment du choix et de la réservation d'un gîte.

2 – La question des arrhes (et du solde) Les frais de location sont la somme des arrhes de réservation et du solde à verser

Quelle formule vous convient-elle le mieux ? (une seule case possible)

- (a) ☐ on ne change rien : les participants présents paient l'intégralité de la location (arrhes + solde), les absents rien... C'est ce qui s'est pratiqué jusqu'à ce jour
- (b) ☐ Tout le monde paye sa part d'arrhes, excepté ceux qui auront dénié leur participation à la prochaine cousinade avant le choix de la location, qu'ils participent ou non à la cousinade. Le solde est réparti entre les participants présents à la cousinade (*Proposition 1 sur le tableau Voir le tableau*)
- (c) ☐ L'ensemble des frais de location (arrhes + solde) est partagé entre tous, qu'ils soient présents ou absents lors de la cousinade (sauf bien sûr ceux qui déclarent que de toutes façons ils ne viendront pas) (*Proposition 2 sur le tableau Voir le tableau*)

Si aucun des choix ne vous convient, que proposez-vous comme formule de remplacement ?

Pensez-vous que ce choix doit s'appliquer dès la cousinade 2022 ?

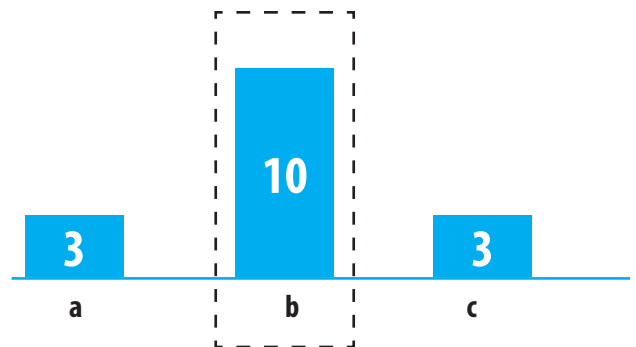
Remarque 1 : la rétroactivité ne s'appliquera qu'en cas d'unanimité

Remarque 2 : la rétroactivité a des conséquences financières non négligeables (favorables pour les présents, défavorables pour les absents). Voir tableau [consultable ici](#)) que nous vous invitons à regarder attentivement

- ☐ Oui
- ☒ Non



1 sans réponse



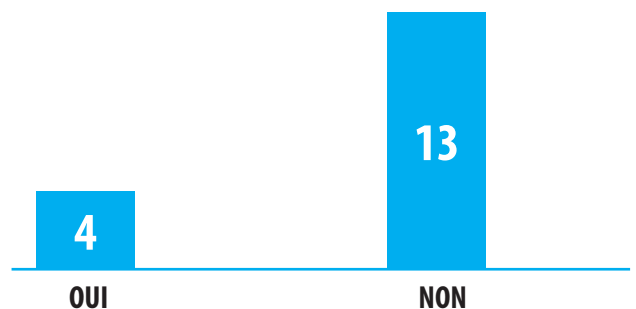
(Sans choix) La proposition b me semble la plus juste mais pour qu'elle le soit encore plus, je crois que ceux qui viennent finalement alors initialement, ils ne pensaient pas venir, devraient aussi payer les arrhes (J'ai l'impression que dans la version actuelle, ce n'est pas le cas) (Juliette)



(CHOIX C) Attention néanmoins car les propositions b et c incitent à déclarer ne pas souhaiter venir à la cousinade... (mais c'est un autre débat) (Raphaël)



(CHOIX B) Je partirais sur un mix option actuelle + proposition b :
 - Si une famille ne vient pas dans le système actuel, le max est de 111€ à répartir entre les autres participants. Avec 23 parts, cela représente un surcoût de 5 à 15€ par famille fonction du nombre d'enfants, ce qui me paraît faible. Le problème se pose si «plein» de personnes se désistent, on peut alors se retrouver avec de nombreuses parts à répartir et donc augmenter significativement le coût.
 - Je propose donc la solution actuelle, mais de basculer sur la proposition 1 si il y a «beaucoup» de désistement, beaucoup étant à définir mais disons 5 «participants». Reste aussi la question de savoir à partir de quand le choix d'une famille est considéré comme «acté».
 - On fait un doodle avant la fin de l'année d'avant ? (Olivier)



=> Pas d'application cette année

Les comptes de l'année

Ils sont calculés comme par le passé puisque le sondage a acté que la mutualisation ne s'appliquera que pour les prochaines éditions. Ci dessous, le RIB de François et Sophie pour que chacun-e rembourse sa somme due.

Cousinade 2022 Comptes	présents		loc.	repas			Sommes dépensées				Coût du séjour après répartition				
	A	E	parts	parts	nb	parts *nb	frais de location	frais de nourriture	frais de déplacement	total	location	nourriture	déplacement	total	régularisation
Jean-Marie & Chantal															
Véronique	1		1	1	4	4			na	0,00	104,00	38,56	na	142,56	-142,56
Claire & Pierre															
Mathurin Héloïse Octave															
Olivier & Isabelle	2	3	3,5	3,5	4	14		25,00	na	25,00	364,00	134,98	na	498,98	-473,98
Salomé Ambre Ulysse															
Raphaël & Caroline	2	3	3,5	3,5	4	14			na	0,00	364,00	134,98	na	498,98	-498,98
Éléonore Apolline Théophile															
Pierre & Catherine	2		2	2	4	8		176,61	na	176,61	208,00	77,13	na	285,13	-108,52
Nicolas & Marion															
Augustin & Marion	2	3	3,5	3,5	4	14		341,25	na	341,25	364,00	134,98	na	498,98	-157,73
Madeleine Paula Hoël															
Priscille	1		1	1	3	3			na	0,00	104,00	28,92	na	132,92	-132,92
François & Sophie	2		2	2	4	8	2 600,00	138,25	na	2738,25	208,00	77,13	na	285,13	2 453,12
Juliette & Florent	2	3	3,5	3,5	3	10,5		79,00	na	79,00	364,00	101,23	na	465,23	-386,23
Loïs Guilhem Gaïa															
Aurélié & Grégoire															
Philémon Colin Johan															
Marion	1		1	1	4	4			na	0,00	104,00	38,56	na	142,56	-142,56
Maxime & Maud	2		2	2	3,5	7			na	0,00	208,00	67,49	na	275,49	-275,49
Manu & Armelle	2		2	2	4	8		150,98	na	150,98	208,00	77,13	na	285,13	-134,15
Simon & Marlène															
Maathis Ewen															
Noémie															
Fanny															
Totos :	19	12	25	25	41,5	94,5	2 600,00	911,09		3 511,09	2 600,00	911,09		3 511,09	0,00

Titulaire du Compte

M.OU MME GUILLEMONT
5 RUE DE LA SAINTE FAMILLE
46100 FIGEAC

Domiciliation

Code BIC

CREDIT COOPERATIF

CCOPFRPPXXX

RIB

42559100000403624941839

Code BanqueCode GuichetNuméro de CompteC16 RIB

IBAN - Numéro de compte bancaire international

FR76425591000403624941839

(Pour info, ce qu'auraient donné les comptes si la mutualisation s'était appliquée)

Cousinade 2022 mutualisée	présents		location		repas			déplacement		Sommes dépensées				Coût du séjour après mutualisation				
	A	E	parts arrhes	parts solde	parts	nb	parts *nb	parts	km	frais de location	frais de nourriture	frais de déplacement	total	location	nourriture	déplacement	total	régularisation
Jean-Marie & Chantal																		
Véronique	1		1	1	1	4	4	1					0,00	93,66	38,56	36,74	168,97	-168,97
Claire & Pierre			3				0						0,00	111,43	0,00	0,00	111,43	-111,43
Mathurin Héloïse Octave																		
Olivier & Isabelle	2	3	3	3	3,5	4	14	2	284		25,00	58,00	83,00	280,99	134,98	73,47	489,44	-406,44
Salomé Ambre Ulysse																		
Raphaël & Caroline	2	3	3	3	3,5	4	14	2	274			56,00	56,00	280,99	134,98	73,47	489,44	-433,44
Éléonore Apolline Théophile																		
Pierre & Catherine	2		2	2	2	4	8	2	286		176,61	50,00	226,61	187,33	77,13	73,47	337,93	-111,32
Nicolas & Marion			2				0						0,00	74,29	0,00	0,00	74,29	-74,29
Augustin & Marion	2	3	3	3	3,5	4	14	2	286		341,25	72,00	413,25	280,99	134,98	73,47	489,44	-76,19
Madeleine Paula Hoël																		
Priscille	1		1	1	1	3	3	1	train			124,00	124,00	93,66	28,92	36,74	159,32	-35,32
François & Sophie	2		2	2	2	4	8	2	882	2 600,00	138,25	113,00	2851,25	187,33	77,13	73,47	337,93	2513,32
Juliette & Florent	2	3	3	3	3,5	3	10,5	2	train		79,00	86,00	165,00	280,99	101,23	73,47	455,70	-290,70
Loïs Guilhem Gaïa																		
Aurélié & Grégoire			3				0						0,00	111,43	0,00	0,00	111,43	-111,43
Philémon Colin Johan																		
Marion	1		1	1	1	4	4	1				36,00	36,00	93,66	38,56	36,74	168,97	-132,97
Maxime & Maud	2		2	2	2	3,5	7	2	128			31,00	31,00	187,33	67,49	73,47	328,29	-297,29
Manu & Armelle	2		2	2	2	4	8	2	568		150,98	72,00	222,98	187,33	77,13	73,47	337,93	-114,95
Simon & Marlène			3				0						0,00	111,43	0,00	0,00	111,43	-111,43
Maathis Ewen																		
Noémie			1										0,00	37,14	0,00	0,00	37,14	-37,14
Fanny																		
Totos :	19	12	35	23	25	41,5	94,5	19	2708	2 600,00	911,09	698,00	4 209,09	2 600,00	911,09	698,00	4 209,09	0,00